

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°4 du 18 janvier 2013

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°16

DÉCISION N° 0-186-2013/DEF/DPMM/DIR

modifiant la décision n° 0-25051-2012/DEF/DPMM/DIR du 29 octobre 2012 relative à la délégation de signature de la direction du personnel militaire de la marine.

Du 7 janvier 2013

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : *le directeur.*

DÉCISION N° 0-186-2013/DEF/DPMM/DIR modifiant la décision n° 0-25051-2012/DEF/DPMM/DIR du 29 octobre 2012 relative à la délégation de signature de la direction du personnel militaire de la marine.

Du 7 janvier 2013

NOR D E F B 1 3 5 0 0 0 4 S

Pièce(s) Jointe(s) :

Deux annexes.

Texte modifié :

Décision n° 0-25051-2012/DEF/DPMM/DIR du 29 octobre 2012 (BOC N° 52 du 30 novembre 2012, texte 17 ; BOEM 120-0.1.3).

Référence de publication : BOC N°4 du 18 janvier 2013, texte 16.

La décision n° 0-25051-2012/DEF/DPMM/DIR du 29 octobre 2012 est modifiée comme suit :

Remplacer les annexes II. et V. par les annexes II. et V. ci-jointes.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
directeur du personnel militaire de la marine,*

Christophe PRAZUCK.

ANNEXE II.
**CHEFS DE BUREAU AUTORISÉS À SIGNER PAR DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU
DIRECTEUR DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE.**

FONCTION.	OFFICIER RECEVANT DÉLÉGATION.	OBSERVATIONS.
DA	CA Lugan Benoît	Dans la limite de ses attributions.
SDC	CV Bigot Denis	Dans la limite de ses attributions.
SDG	CV Rebour Xavier	Dans la limite de ses attributions.
PM1	CV Hausermann Jean	Dans la limite de ses attributions.
PM2	CV Piaton Didier	Dans la limite de ses attributions.
PM3	CV Gaubert Alain	Dans la limite de ses attributions.
PM/FORM	CV Liot-De-Nortbecourt Vincent	Dans la limite de ses attributions.
PM/JUR	CAD Rogel Guy	Dans la limite de ses attributions.
PM/FIN	APMD Barabas Sabine	Dans la limite de ses attributions.
DFI	CRC1 Brault Alain	Dans la limite de ses attributions.
CERH	CF Biagini-Creusot Nadine	Dans la limite de ses attributions fixées par le chef du bureau « droits financiers individuels » [cf. instruction en référence g) (1)].
SPM	MC Martinez Laurent	Dans la limite de ses attributions.
SRM	CV Pouly Marc	Dans la limite de ses attributions.
BCRH ATLANTIQUE	CC Poulizac Philippe	Dans la limite de ses attributions fixées par le directeur adjoint [cf. instruction de référence f)].
BCRH MÉDITERRANÉE	CF Valmont Brice	Dans la limite de ses attributions fixées par le directeur adjoint [cf. instruction de référence f)].

(1) n.i. BO.

ANNEXE V. GLOSSAIRE.

APMD	: attaché principal du ministère de la défense.
BCRH (Atlantique - Méditerranée)	: bureau conseil en ressources humaines (Atlantique - Méditerranée).
CA	: contre-amiral.
CAD	: conseiller d'administration de la défense.
CC	: capitaine de corvette.
CERH	: centre d'expertise des ressources humaines.
CF	: capitaine de frégate.
CRC1	: commissaire en chef de première classe.
CV	: capitaine de vaisseau.
DA	: directeur adjoint du personnel militaire de la marine.
DFI	: bureau « droits financiers individuels ».
DIR	: directeur du personnel militaire de la marine.
MC	: médecin en chef.
PM1	: bureau « officiers ».
PM2	: bureau « équipages de la flotte et marins des ports ».
PM3	: bureau « réserve militaire et maritime des matricules ».
PM/FIN	: bureau « finances ».
PM/FORM	: bureau des écoles et de la formation.
PM/JUR	: bureau « réglementation générale et affaires juridiques ».
SPM	: service de psychologie de la marine.
SRM	: service de recrutement de la marine.
SDC	: sous-directeur compétences.
SDG	: sous-directeur « gestion du personnel ».
VAE	: vice-amiral d'escadre.